

Admission à la filière de formation bachelor en travail social

Consigne pour l'expérience professionnelle de qualité

PRINCIPES

Les personnes candidates à l'admission dans la filière Travail social sont soumises à l'obligation d'accomplir et de valider une expérience professionnelle de qualité d'une durée totale de 1600 heures, sans tenir compte des vacances (40 semaines si le taux d'occupation est de 100 %), dont au moins 800 heures (20 semaines si le taux d'occupation est de 100%) spécifiques au domaine social. Le taux d'occupation peut être différent, mais au minimum à 50%, dans ce cas, il faudra alors adapter la durée de l'expérience pour atteindre les 1600 heures demandées dans les délais (au 31 mai pour l'expérience spécifique, au 30 juin pour les expériences non spécifique). Les personnes candidates titulaires d'un CFC de 3 ans ne sont astreintes qu'à l'accomplissement des 800 heures (20 semaines si le taux d'occupation est de 100%) d'activité spécifique (reconnaissance de l'activité professionnelle réalisée durant le CFC en tant qu'expérience non spécifique).

Les démarches nécessaires pour trouver un emploi ou une expérience professionnelle de qualité relèvent de la responsabilité des personnes candidates. L'expérience spécifique peut être un emploi, un stage, une expérience de bénévolat.

Les modalités pratiques telles que l'établissement d'un contrat, la rémunération, l'assurance-accidents, etc. relèvent de la responsabilité de l'entreprise/institution employeuse.

1 EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE AU DOMAINE SOCIAL

Objectifs

L'expérience professionnelle de qualité dans le domaine social doit permettre aux personnes candidates

- de tester leurs aptitudes à exercer une activité professionnelle,
- de découvrir un terrain et une /des populations dans le domaine des métiers de l'humain,
- d'affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES.

Par domaine social, il faut entendre toute activité professionnelle des domaines social, socio-éducatif, socio-sanitaire où les personnes candidates exercent une activité d'accompagnement en relation directe et suivie avec les bénéficiaires.

Conditions

La durée minimale de l'expérience professionnelle dans le domaine social est de 20 semaines en équivalent plein temps (en cas de temps partiel, le taux d'occupation doit être de 50 % au minimum), soit un total de 800 heures, déduction faite des vacances et des absences pour maladie. Les 20 semaines doivent comporter au moins 10 semaines en continu; le solde doit se composer d'au moins 4 semaines consécutives.

En résumé les conditions sont :

- La fin de l'expérience ne doit pas dater de plus de 2 ans
- Activité à 50% au minimum dans une structure/institution dans le domaine social
- Être en lien régulier avec les bénéficiaires
- La personne candidate doit être suivie par une personne formée dans le travail social, qui pourra par la suite compléter une grille d'évaluation concernant son stage
- Participer aux colloques de la structure avec les différent·es professionnel·les du domaine
- Totaliser 800 heures (vacances et jours de congé ou maladie non compris) d'ici au 31 mai de l'année souhaitée d'entrée en formation

Procédure

Annoncer son choix du lieu de l'expérience professionnelle au plus vite, mais **au 31 janvier** de l'année d'entrée en formation **dernier délai**, au moyen :

- du formulaire à télécharger par le lien reçu après l'inscription en ligne, à faire remplir par l'institution/structure choisie et y indiquer le nom de la personne de référence diplômée en travail social désignée par l'institution/structure
- du cahier des charges ou du descriptif détaillé des tâches établi sur papier à en-tête de l'institution/structure et signé par une personne autorisée
- et d'un bref exposé, des raisons du choix de cette expérience professionnelle.

Si l'institution/structure se trouve à l'étranger, une copie du contrat d'engagement et un bref descriptif de l'institution concernée sont requis.

Le feu vert de l'école pour accomplir son stage sera adressé aux personnes candidates après réception du formulaire et de ses annexes.

Validation

Après 800 heures (20 semaines) d'expérience professionnelle, remettre à la HETSL un travail personnel d'évaluation (rapport d'expérience professionnelle), de 8 à 10 pages dactylographiées, rédigé selon les consignes reçues avec le feu vert de l'école.

Joindre la grille d'évaluation complétée, datée et signée par la personne de référence, sur laquelle indiquer la durée et le taux d'occupation ou le nombre d'heures **effectuées**. Cette grille vous est transmise après l'annonce de l'expérience.

La validation de l'expérience professionnelle se fait au sein de la HETSL par une personne experte, sur la base du travail personnel des personnes candidates ainsi que de la grille d'évaluation. Le cas échéant, la personne experte peut demander aux personnes candidates de compléter leur rapport. La validation doit intervenir dans les deux ans qui suivent la fin de l'expérience professionnelle.

Délais de validation pour une entrée en formation en automne:

Les personnes candidates doivent restituer les documents de validation (rapport personnel + grille d'évaluation de l'employeur) dans les 30 jours après 20 semaines/800 heures d'expérience - même si l'expérience dure plus que 20 semaines/800 heures.

Les personnes candidates dont l'expérience se termine durant le mois de mai doivent rendre les documents de validation le 31 mai au plus tard.

La validation finale de l'expérience professionnelle de qualité est communiquée par courriel aux personnes candidates. Sa validité est illimitée.

En cas de non-validation, une rencontre tripartite doit avoir lieu. Si le préavis reste négatif, une nouvelle expérience doit être accomplie.

SI CES DELAIS NE SONT PAS RESPECTES L'ENTREE EN FORMATION EN AUTOMNE EST IMPOSSIBLE.

2 EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE NON SPÉCIFIQUE

Objectifs

L'expérience professionnelle non spécifique doit permettre aux personnes candidates :

- de tester leur aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien,
- de prendre connaissance des conditions du travail en dehors d'une situation de formation.

Conditions

L'expérience professionnelle non spécifique peut revêtir toute forme et toute nature, sans limite de temps et peut dater de plus de 2 ans. Plusieurs activités peuvent être prises en considération, pour autant que les 40 semaines/1600 heures au total des expériences spécifique et non spécifique soient atteintes.

Validation

La validation des expériences non spécifique par la HETSL se base sur des attestations/certificats de travail mentionnant le taux de l'activité ou le nombre d'heures effectuées et les dates précises, à nous transmettre **au plus tard le 30 juin**.

CONSIGNES POUR LE RAPPORT D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE QUALITE

Présentation du rapport, texte de 8 à 10 pages dactylographiées, selon tableau ci-dessous

Description Deux à trois pages maximum	- Brève présentation du contexte professionnel (historique, missions et buts de l'institution, type de prestations, situation, financement) - Brève description de la population accueillie et de ses différentes problématiques - Brève description des principales tâches effectuées par la personne en stage dans le champ d'intervention professionnelle.
Analyse de l'activité professionnelle ou de l'expérience	- Relation établie avec les bénéficiaires (type et contenu) - Collaboration avec les professionnel·les - Aptitudes mobilisées pour la pratique (type et contenu) - Capacité de la personne en stage à se confronter au quotidien aux situations professionnelles
Auto-évaluation	Réflexion sur les apprentissages réalisés en lien avec le vécu et le ressenti émotionnel : - Découvertes effectuées relatives au travail social - Ressources mises en œuvre pour comprendre les problématiques de la population (recherche documentaire, lectures, utilisation de références théoriques) - Difficultés rencontrées - Moments forts et satisfactions - Questionnement personnel et remise en question éventuelle
Conclusion Une page maximum	- Bilan de l'expérience en lien avec le projet de formation en Travail Social - Mise en évidence des éléments principaux que le lecteur doit retenir de l'analyse et de l'autoévaluation.

Critères d'évaluation de la personne experte :

- Capacité à décrire le contexte institutionnel, la population accueillie et les tâches effectuées
- Pertinence de l'analyse
- Pertinence de l'autoévaluation
- Capacité d'expression écrite

GRILLE D'ÉVALUATION (à compléter par la personne de référence)

Institution :

Personne candidate :

Dates contractuelles de l'expérience : du au

Dates de l'expérience professionnelle effectuée et évaluée pour l'entrée à la HETSL (date de fin ne pouvant pas excéder le 31 mai de l'année de la rentrée même si l'expérience continue) :

du au

Taux d'occupation %

Outil de calcul d'heures (QR code)



Nombre d'heures, à taux plein, par semaine :

Durée de l'expérience professionnelle effectuée et évaluée pour l'entrée à la HETSL en heures

(total des heures effectuées durant la période évaluée uniquement) :

Critères d'évaluation de l'expérience professionnelle	Appréciation		Ajouter des Commentaires <u>détaillés</u> pour tous les critères évalués
Aptitudes à entrer en relation avec les personnes de manière appropriée	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à se confronter à des situations emblématiques du champ professionnel	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à communiquer (expression écrite et orale)	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à collaborer (travail en équipe)	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à appréhender son rôle dans le champ d'intervention	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		

Critères d'évaluation de l'expérience professionnelle	Appréciation		Ajouter des Commentaires <u>détaillés</u> pour tous les critères évalués
Aptitudes à confronter ses positions en argumentant	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à questionner sa pratique	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à exprimer ses motivations pour le travail social	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		

Commentaire global

Appréciation finale :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

☐
☐

Date et signature de la personne de référence :

Date et signature d'une personne représentant la Direction :

La personne candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent document.

Date et signature :

La présente grille doit être retournée par la personne candidate au service d'admission de notre école, accompagnée de l'attestation de travail.